



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

**DEMANDE D'UN CRÉDIT-CADRE DE CHF 500'000
POUR L'EAU POTABLE ET DE CHF 500'000 POUR
L'ASSAINISSEMENT EN 2016**

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 – TH 229769

Date : 25.01.2016

Révisions

| Date | Version | Description | Auteur(s) |
|------------|---------|--------------------------|-----------|
| 14.01.2016 | 0.1 | Création du document | CHO / CFG |
| 19.01.2016 | 0.2 | Complément du document | CHO / NTE |
| 21.01.2016 | 0.3 | Modification du document | CHO / NTE |
| 25.01.2016 | 1.0 | Adoption du document | CC |

Table des matières

| | | |
|-------------|---|----------|
| 1. | Introduction | 4 |
| 2. | Financement des activités..... | 4 |
| 2.1. | Budget d'exploitation | 4 |
| 2.2. | Budget d'investissements | 4 |
| 3. | Crédit-cadre pour l'eau potable | 5 |
| 4. | Crédit-cadre pour l'assainissement | 5 |
| 5. | Incidences financières..... | 6 |
| 6. | Impact sur le personnel communal | 7 |
| 7. | Vote à la majorité simple | 7 |
| 8. | Conclusion..... | 8 |
| 9. | Projet d'arrêté..... | 9 |

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La Commune de Val-de-Ruz possède un riche patrimoine dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement qui est géré par le dicastère Travaux publics, eaux, environnement et forêts.

Pour exploiter et maintenir à niveau ces installations et réseaux, le dicastère dispose d'un budget d'exploitation et d'un budget des investissements.

Le budget des investissements pour 2016 est présenté sous la forme d'un crédit-cadre qui prend en compte les besoins raisonnables en investissements de l'eau potable et de l'assainissement, tout en respectant les contraintes de la politique financière de la Commune. Il est limité à l'année 2016 en raison des démarches stratégiques que le Conseil communal analyse à ce jour et dont il vous fera part lors d'un prochain Conseil général dans le courant de cette année. Il n'est toutefois pas possible d'attendre cette présentation, car l'année 2016 serait totalement amputée de financement à ce titre.

2. Financement des activités

2.1. Budget d'exploitation

Le budget communal d'exploitation, dont votre Conseil est saisi chaque année en décembre, permet à chaque dicastère, selon une division comptable appropriée, d'exploiter normalement et de maintenir les installations dont il est responsable. Une part de ces budgets d'exploitation est donc dévolue à des tâches d'entretien du patrimoine géré et permet de financer ces activités vitales sous la forme d'achat de matériel, de prestations de tiers ou de contrat de maintenance.

2.2. Budget d'investissements

Le budget communal d'investissements, dont l'enveloppe est sollicitée auprès de votre Conseil également en décembre, permet à chaque dicastère de financer les interventions conséquentes ne relevant pas du simple entretien. Ainsi, l'objet renouvelé ou réadapté doit garantir un fonctionnement à long terme de son usage. Le Conseil communal vous propose, pour le domaine d'activité de l'eau, de traiter les crédits d'engagement dans un crédit-cadre et non pas par un crédit d'objet.

Cependant, les crédits importants liant plusieurs types d'interventions (route, aménagements routiers, eaux, etc.) resteront traités par crédit d'objet. Afin de ne pas allonger ce rapport et de créer des doublons, nous vous renvoyons au rapport relatif au crédit-cadre « véhicules » présenté à votre Autorité le 28 septembre 2015.

3. Crédit-cadre pour l'eau potable

Pour cette année et conformément au budget 2016 des investissements présenté à votre Autorité le 14 décembre 2015, le montant du crédit-cadre que le Conseil communal souhaite allouer à l'eau potable est de CHF 500'000. Le détail de l'utilisation de ce montant, à ce jour, est répertorié dans le tableau ci-dessous.

| | <i>Longueur</i> | <i>C-C 2016</i> |
|---|-----------------|-----------------|
| | <i>m</i> | <i>CHF</i> |
| Eau potable | | |
| Montant disponible | | 500'000 |
| <i>Réservoir</i> | | |
| Le Pâquier, réfection d'une cuve | | 100'000 |
| <i>Remplacement ou extensions de conduites</i> | | |
| Savagnier, La Rincieure | 600 | 120'000 |
| Fontaines, Sus Pont / Platte Fin | 80 | 40'000 |
| Fontainemelon, Chalet | 80 | 40'000 |
| Fontainemelon, Chalet - chemin de la Lisière (bouclage) | 200 | 100'000 |
| La Joux-du-Plâne-Les Bugnenets, 1 ^{ère} étape | 250 | 50'000 |
| <i>Imprévus</i> | | |
| Interventions d'urgence | | 50'000 |

Dans les grandes lignes, le crédit-cadre pour l'eau potable permettra en 2016 :

- de réfectionner une des cuves du réservoir du Pâquier ;
- de remplacer des tronçons de conduites connus pour avoir présenté plusieurs fuites qui ont été réparées seulement localement ;
- de disposer d'un montant permettant encore de réaliser quelques travaux en fonction des circonstances et de l'urgence (mise en conformité du réseau incendie-déplacement de conduites).

4. Crédit-cadre pour l'assainissement

Pour cette année et conformément au budget 2016 des investissements présenté à votre Autorité le 14 décembre 2015, le montant du crédit-cadre que le Conseil communal souhaite allouer à l'assainissement est de CHF 500'000. Le détail de l'utilisation de ce montant, à ce jour, est répertorié dans le tableau suivant.

| | <i>Longueur</i> | <i>C-C 2016</i> |
|--|-----------------|-----------------|
|--|-----------------|-----------------|

| | <i>m</i> | <i>CHF</i> |
|--|----------|----------------|
| Assainissement | | |
| Montant disponible | | 500'000 |
| <i>Remplacements, extensions ou corrections de collecteurs</i> | | |
| Villiers, quartier des Grillons (faux croisements) | | 50'000 |
| Fontainemelon, adaptation quartier des Coeudriers | | 50'000 |
| Geneveys-sur-Coffrane, amélioration rue JP Zimmermann - inondation | | 70'000 |
| Vilars, mise en séparatif nouveau | 100 | 100'000 |
| Cernier, Impasse du Noyer | 50 | 50'000 |
| <i>Diverses interventions correctrices:</i> | | |
| Cernier, Comble-Emine | | 120'000 |
| Chézard-Saint-Martin, bas du village | | |
| Le Pâquier, sous le village | | |
| Remplacement ou mise à niveau de grilles et regards | | 30'000 |
| <i>Imprévus</i> | | |
| Interventions d'urgence | | 30'000 |

Dans les grandes lignes, le crédit-cadre pour l'assainissement permettra en 2016 :

- de remplacer des tronçons de collecteurs connus pour présenter des fuites ou être de diamètre insuffisant ;
- de corriger certaines connections étant révélées fautives ou obstruées par les passages caméra ;
- de remplacer ou mettre à niveau les grilles, regards ou autres dépotoirs ;
- de disposer d'un montant permettant encore de réaliser quelques travaux en fonction des circonstances et de l'urgence (déplacement de conduites).

5. Incidences financières

Le calcul des incidences financières ci-dessous est effectué selon les nouvelles directives financières cantonales, basées sur la gestion des immobilisations, à savoir que chaque partie d'investissement est amortie pour elle-même. Il n'y a plus de calcul de taux moyen. Elles ne tiennent pas compte de la participation des services tiers et d'éventuelles subventions à recevoir de l'Etat.

Pour l'eau potable, ces incidences sont les suivantes :

| | | |
|--|------------|----------------|
| ➤ Dépense brute : | CHF | 500'000 |
| ➤ Crédit déjà voté (optionnel) : | CHF | |
| ➤ Subventions attendues : | CHF | |
| ➤ Participations de tiers : | CHF | -100'000 |
| = Investissement net | CHF | 400'000 |
| | | |
| ➤ Amortissement cuve réservoir (1.5% sur CHF 80'000) : | CHF | 1'200 |
| ➤ Amortissement autres travaux (1.25% sur CHF 320'000) : | CHF | 4'000 |
| ➤ Intérêts de la dette (estimation de 2%) : | CHF | 8'000 |
| ➤ Charges induites (optionnel) : | CHF | |
| ➤ Revenus induits (optionnel) : | CHF | |
| = Charge totale annuelle du compte d'exploitation | CHF | 13'200 |

Pour l'assainissement, ces incidences sont les suivantes :

| | | |
|--|------------|----------------|
| ➤ Dépense brute : | CHF | 500'000 |
| ➤ Crédit déjà voté (optionnel) : | CHF | |
| ➤ Subventions attendues : | CHF | |
| ➤ Participations de tiers : | CHF | -150'000 |
| = Investissement net | CHF | 350'000 |
| | | |
| ➤ Amortissement cuve réservoir (2%) : | CHF | 7'000 |
| ➤ Intérêts de la dette (estimation de 2%) : | CHF | 7'000 |
| ➤ Charges induites (optionnel) : | CHF | |
| ➤ Revenus induits (optionnel) : | CHF | |
| = Charge totale annuelle du compte d'exploitation | CHF | 14'000 |

6. Impact sur le personnel communal

La présente demande de crédit n'a pas d'influence sur l'effectif en personnel de la Commune et la masse salariale.

7. Vote à la majorité simple

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2016, est une nouvelle dépense unique, de CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Conformément aux directives de l'article 3.55 du règlement général, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

8. Conclusion

Cette demande de crédit-cadre permettra de répondre aux besoins d'investissements nécessaires pour entretenir le patrimoine communal dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement en 2016. Le Conseil communal vous demande donc de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier
A.-C. Pellissier P. Godat

Val-de-Ruz, le 25 janvier 2016

9. **Projet d'arrêté**



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 500'000 pour l'eau potable et de CHF 500'000 pour l'assainissement en 2016

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 25 janvier 2016 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit-cadre eau potable

Article premier :

Un crédit-cadre de CHF 500'000 pour l'eau potable et de CHF 500'000 pour l'assainissement en 2016 est accordé au Conseil communal.

Comptabilisation crédit-cadre eau potable

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements n° 20160201 et amortie respectivement à 1.5% pour les travaux sur les réservoirs et 1.25% pour les autres travaux, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Comptabilisation crédit-cadre assainissement

Art. 3 :

La dépense sera portée au compte d'investissement n° 20160101 et amortie au taux de 2%, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Autorisation d'emprunter

Art. 4 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

